



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **ARCHITECH-CONSTRUCTION Sàrl**, ch. du Narzon 4, 1893 Muraz
2. Délai pour contester l'état de collocation:  
20 jours après la publication
3. Délai pour contester l'inventaire:  
10 jours après la publication
4. Remarques: Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des Faillites dès le 26 août 2016 :
  1. l'inventaire
  2. l'état de collocation
  3. la décision de l'administration de la faillite de renoncer à recouvrer une créance litigieuse.  
Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
    1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.  
Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
    2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera accepté (art. 250 LP);
    3. demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'article 260 LP concernant la créance litigieuse au cas où l'ensemble des créanciers accepterait la proposition de l'administration de la faillite.Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites de Monthey.

Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, préposé  
1870 Monthey

03019947

